

## **Séance du Conseil Communal du 18-04-2024 à 20h00 à la Maison communale**

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;  
GAILLARD Bernard, Président(e) d'assemblée;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);  
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;  
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ANCION Michel, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie,  
DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, DECLERCK Anne-Lise,  
BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

**Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 18 avril prochain transmis à la bonne attention des Conseillers Communaux. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.**

Le Conseil Communal:  
**en séance publique**

### **Approbation PV**

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **Arrêtés de Police**

#### **2. ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin  
délégué:

1° le 21/02/2024, pour autoriser la Société Nonet à procéder au démontage de la grange située rue Neuve-Niôle, 22 à Maredret; le permis dont l'obtention est prévue pour fin avril au plus tard, viendra régulariser cette intervention réalisée de manière anticipative pour raisons de sécurité publique.

2° le 22/02/2024, pour interdire la circulation des véhicules, les 6, 7 et 8 mars 2024, rue des Jardins-d'Annevoie (N932), de la BK 0.3 à 0.4; ceci dans le cadre de travaux d'abattage d'épicéas menaçant la sécurité publique.

3° le 26/02/2024, pour organiser la circulation en alternance, le 07/03/2024, rue de la Libération à Anhée, à hauteur du n°31 dans le cadre de travaux réalisés par l'AIEM à cet endroit.

4° le 26/02/2024, pour interdire le stationnement des véhicules, le 05/03/2024, dans les 2 sens, rue d'Arbre à Bioul, du n°36 jusqu'à la station d'épuration et limiter la circulation des véhicules à 30 km/h dans la même zone; ceci dans le cadre de l'organisation d'un événement sur le site "la Carrière".

5° le 29/02/2024, pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la moitié de la Place Communale d'Anhée (partie basse), les 03/03, 07/04, 05/05, 03/06, 07/07, 11/08, 01/09, 06/10, de 06h00 à 14h00, dans le cadre de l'organisation d'une brocante.

6° le 04/03/2024, pour prévoir une occupation de l'accotement situé Chaussée de Dinant, entre la BK 1030 et 1060, dans le sens Dinant-Anhée, par un chantier et les véhicules de l'AIEM, les 6, 7 et 8 mars 2024 de 08h00 à 16h00 dans le cadre de travaux prévus à cet endroit.

7° le 14/03/2024, pour interdire le stationnement des véhicules à Anhée, rue Petit et rue Ribot, du 18 mars au 29 mars 2024 inclus, de 07h00 à 17h00, dans le cadre de travaux de pose de câbles par

ouverture de voiries pour le compte d'ORES dans la rue Petit, rue de la Libération, rue Ribot et rue Grande.

8° le 25/03/2024, pour autoriser la société en charge de procéder au remplacement des feux tricolores à Anhée, au carrefour de la RN96 à hauteur de la rue Ribot, de la rue Grande et de la Place Communale à Anhée, du 25 mars au 05 avril 2024 inclus.

### **Finances communales**

#### **3. COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2023 : APPROBATION**

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et notamment les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution des articles 19 et 21 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'article 44 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 26 octobre 1990 relative à la réforme de la comptabilité communale ;

Vu l'article 1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1° : D'arrêter et d'approuver le compte communal 2023 qui se présente comme

suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 1.843.587,67 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 6.035.517,55 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 2.289.367,22 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 463.873,90 € de boni

Engagements à reporter : 445.779,55 € à l'ordinaire et 6.499.391,45 € à l'extraordinaire.

Art. 2° : D'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2023 qui se présente comme suit :

ACTIF :

I IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 0,00 €

II PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS 34.013.230,54 €

III SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES 11.184,23 €

IV PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES 2.417.131,59 €

V PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS 524.691,26 €

VII CREANCES A UN AN AU PLUS 1.520.230,73 €

IX COMPTES FINANCIERS 4.047.458,91 €

X COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE 35.753,04€

TOTAL DE L'ACTIF : 42.569.680,30 €

PASSIF :

I' CAPITAL INITIAL 6.033.392,79 €

II' RESULTATS CAPITALISES 7.081.540,38 €

III' RESULTATS

A. EXERCICES ANTERIEURS 1.134.185,75 €

B. EXERCICES PRECEDENT 1.354.365,53 €

C. EXERCICE EN COURS 1.085.471,31 €

IV' RESERVES 2.032.100,52 €

V' SUBSIDES, DONS ET LEGS RECUS 11.056.635,43 €

VI PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES 1.312.739,85 €

VII' DETTES A PLUS D'UN AN 8.872.324,31 €

VIII' DETTES A UN AN AU PLUS 2.049.788,02 €

IX' OPERATIONS POUR TIERS 1.684,70 €

X' COMPTE DE REGULARISATION 555.451,71 €

TOTAL DU PASSIF 42.569.680,30 €

Art. 3° : D'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2023 qui se présente comme suit :

TOTAL DES PRODUITS : 14.452.725,67 €

TOTAL DES CHARGES : 14.452.725,67 €

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

#### **4. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1<sup>a</sup>;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup>;

Vu la délibération de Collège communal du 26 mars 2024 sélectionnant la SA Fondatel Lecomte, pour l'achat de deux regards de chaussée à embrase carrée et un regard hydraulique, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421/140-02;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonner et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 mars 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 1.191,85€ tva, à l'article budgétaire 421/140-02 via la dépense établie au nom de la SA Fondatel Lecomte.

Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

#### **5. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1<sup>a</sup>;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup>;

Vu la délibération de Collège communal du 19 mars 2024 sélectionnant la SRL Fievet Fils Location, pour la location d'une excavatrice, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421/124-12;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonner et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 19 mars 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 4.455,82€ tvac, à l'article budgétaire 421/124-12 via la dépense établie au nom de la SRL Fievet Fils Location.

Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

**Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église**

## **6. INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1523-11 et suivants, L6511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Imio** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 28 mai 2024 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est, dès à présent, convoquée pour le mardi 11 juin 2024 à 18h00, dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 5032 les Isnes (Gembloux); que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :  
° que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil pour chaque point à l'ordre du jour ;

° que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas, le vote de l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouir pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 28 mai 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026; à l'unanimité.
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

## **Personnel communal/personnel enseignant**

### **7. PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2024 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal et n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales;

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la Circulaire de la Ministre de l'Education n° 8974 datée du 6 juillet 2023, relative à organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la Circulaire de la Ministre de l'Education n° 8936 datée du 1er juin 2023 relative à la mise en oeuvre du Tronc commun durant la rentrée scolaire 2023-2024;

Vu la Circulaire de la Ministre de l'Education n° 9027 datée du 11 septembre 2023 :Déclaration 2023-2024 des périodes supplémentaires en application du décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental;

Vu la Circulaire de la Ministre de l'Education n° 8714 datée du 7 septembre 2022 : Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2024 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 1,5 emplois d'instituteur(trice) primaire (1 temps plein et 1 mi-temps)
- 6 périodes d'éducation physique.
- 12 périodes de morale non confessionnelle
- 6 périodes de religion protestante.
- 12 périodes de néerlandais.

Art. 2. Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2024.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.